	Service SECURITE / ENVIRONNEMENT <u>Gestion des sous-traitants IB</u> <u>Plan de prévention</u>	P2020F SE Rev 0 PROCEDURE
---	---	--

<u>Rév.</u>	<u>Date</u>	<u>Rep. rév.</u>	<u>Etablie/mod. par</u>	<u>Vérifiée par</u>	<u>Approuvée par</u>
0	11/02/13	-	F. BOURGEOIS	E. HOLOGNE	B. NOEL
1	15/11/13	-	F. BOURGEOIS	E. HOLOGNE	B. NOEL
2	15/05/14		F. BOURGEOIS	E. HOLOGNE	B. NOEL

Table des matières

1. Domaine d'application	1
2. Documents de référence	1
3. Liens avec d'autres documents (disponibles dans DocCenter)	1
4. Le plan de prévention : quand et pourquoi ?	2
5. Contenu du plan de prévention.....	4
6. Formation	18
7. Information du personnel IB	18
8. Archivage des documents	18

1. Domaine d'application


Cette instruction répond aux impositions en matière de préparation, suivi et contrôle de travaux effectués avec des sous-traitants et leurs propres sous-traitants.

2. Documents de référence

BS OHSAS 18001 – dernière révision applicable : exigence 4.3.1
Identification des dangers, évaluation des risques, détermination des mesures de contrôle.
Les standards « Sécurité » ArcelorMittal suivants, dernière révision applicable :
ArcelorMittal ST 001 Consignation
ArcelorMittal ST 002 Espaces confinés
ArcelorMittal ST 003 Travail en hauteur
ArcelorMittal ST 004 Sécurité rail
ArcelorMittal ST 006 Véhicules et conduite
ArcelorMittal ST 007 Ponts et manutentions
ArcelorMittal ST 008 Gestion des sous-traitants
ArcelorMittal ST 009 Procédure d'alerte pour les incidents graves
ArcelorMittal ST 012 Travail dans des zones dangereuses dues aux gaz
ArcelorMittal ST 013 Mesures d'urgence
ArcelorMittal ST 014 Identification des dangers et analyse des risques

3. Liens avec d'autres documents (disponibles dans DocCenter)

Canevas Plan de prévention IB
Gestion des sous-traitants -Consignes générales santé-sécurité-environnement-TPM
Fourniture d'équipements - Consignes Générales Santé-Sécurité-Environnement-TPM
Procédure Gestion de l'accès des cotraitants sur le site d'IB
Procédure La coordination santé-sécurité

	Service SECURITE / ENVIRONNEMENT <u>Gestion des sous-traitants IB</u> <u>Plan de prévention</u>	P2020F SE Rev 0 PROCEDURE
---	---	--

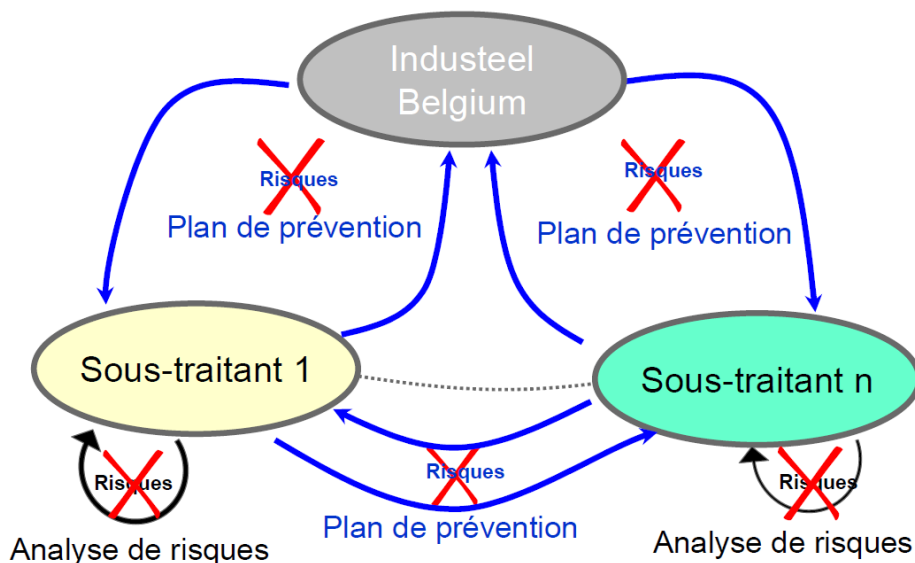
4. Le plan de prévention : quand et pourquoi ?

A l'exception des visites faites par un sous-traitant en vue de préciser les aspects techniques et de sécurité (visite de chantier pour préparation de chiffrage, préparation des travaux, visualisation d'un travail à faire ...), toute activité d'un sous-traitant sur les installations dont nous avons l'exploitation doit faire l'objet d'un plan de prévention (PDP).


Le plan de prévention a pour objet d'identifier et de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, les matériels des différentes entreprises (IB et autres sous-traitants) présentes sur les mêmes lieux de travail.

Exemples de travaux qui doivent être couverts par un plan de prévention (liste non exhaustive)

- travaux exposant à des rayonnements ionisants,
- travaux exposant à des substances et préparations explosives comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques,
- travaux exposant à des agents biologiques pathogènes,
- travaux de maintenance sur les équipements de travail,
- travaux de transformation sur les équipements de travail,
- travaux comportant le recours à des ponts roulants, des grues,
- travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension,
- travaux exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur,
- travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85 dB (A),
- travaux exposant à des risques de noyade,
- travaux exposant à un risque d'ensevelissement,
- travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds,
- travaux de démolition,
- travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée,
- travaux en milieu hyperbare,
- travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser,
- travaux de soudage, de découpe exigeant le recours à un « permis de feu » ...



Le plan de prévention ne dispense en aucune manière le fait que chaque sous-traitant doit réaliser l'analyse des risques liés à ses propres activités, les modes opératoires, consignes ... associés. Il doit mettre en place les mesures de prévention nécessaires.

	Service SECURITE / ENVIRONNEMENT <u>Gestion des sous-traitants IB</u> <u>Plan de prévention</u>	P2020F SE Rev 0 PROCEDURE
--	---	--

Description de la situation	Actions du responsable IB du suivi des travaux
IB commande un travail à un sous-traitant.	Une réunion de coordination incluant toutes les parties intéressées (le sous-traitant est ses propres sous-traitants, le responsable IB du suivi des travaux) doit être convoquée et donner lieu à la réalisation du PDP. Chaque sous-traitant a réalisé l'analyse des risques liés à ses propres activités et met en place les mesures de prévention nécessaires.
IB commande un travail au sous-traitant B dans la zone d'intervention du sous-traitant A.	Rédaction et validation d'un PDP entre le sous-traitant B, IB et le sous-traitant A. Chaque sous-traitant a réalisé une analyse des risques liés à ses propres activités et met en place les mesures de prévention nécessaires.
Description de la situation	Actions du responsable IB du suivi des travaux
IB doit travailler dans la zone d'intervention du sous-traitant.	Le sous-traitant doit obligatoirement être informé et il doit autoriser l'activité pratiquée par IB dans cette zone.
Suite à un changement de circonstances.	Une réunion de coordination incluant toutes les parties intéressées doit être convoquée et donner lieu à la mise à jour du PDP. Chaque sous-traitant a réalisé une mise à jour de son analyse des risques et met en place les mesures de prévention nécessaires.

Exemples de changement susceptible d'affecter les conditions de santé ou de sécurité :

- accident du travail et presque accident sur le chantier,
- changement dans les modes opératoires,
- modification du travail demandé,
- introduction d'équipements de travail non prévus,
- introduction de produits dangereux non prévus,
- délai de réalisation non respecté,
- introduction sur le chantier de nouveaux intervenants,
- conditions climatiques ...

Dans la mesure du possible, les interventions seront planifiées pour éviter les interférences entre les activités, les équipements et les produits (dans le temps et/ou dans l'espace).

5. Contenu du plan de prévention

Remise à zéro

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Version 15 - 05/2014

Les travaux doivent être réalisés dans le respect :

- de la réglementation applicable en la matière en Belgique et en Région Wallonne,
- des normes ISO 14001 et OHSAS 18001,
- des standards « Sécurité » du Groupe ArcelorMittal (AM Safety Standards),
- de nos consignes générales Santé-Sécurité-Environnement-TPM pour les sous-traitants,
- de nos consignes générales Santé-Sécurité-Environnement-TPM pour la fourniture d'équipements,
- de la politique santé-sécurité et de la politique environnementale d'Industeel Belgium,
- des règles et des dispositions particulières d'Industeel Belgium, de la réglementation propre à la profession à laquelle appartient le sous-traitant.

La durée de validité du plan de prévention **est limitée à 3 mois**.
Durant cette période, en cas de changement de circonstances, une réévaluation doit être réalisée.

Procédures applicables :
P2020F SE - Le plan de prévention pour les sous-traitants (PDP).
P2037F SE - Consignes Générales Santé - Sécurité-Environnement - TPM pour les sous-traitants.
P2042F S - La coordination santé-sécurité.

Bouton pour remise à zéro de tous les champs du formulaire

En cas de changement de circonstance, le PDP est annulé (case à cocher)

Cocher si PDP annulé

1. INFORMATIONS GENERALES

Commande n° → Compléter tous les champs

Date de rédaction Service demandeur

Description des travaux

Localisation du chantier

Début des travaux le Fin des travaux prévue le Samedi Dimanche

Horaire : 06 - 14 14 - 22 22 - 06 Autre de à

2. DOCUMENTS PREALABLES FOURNIS PAR CHAQUE SOUS-TRAITANT

Analyse(s) de risques
 Mode(s) opératoire(s)

Ces documents sont **OBLIGATOIRES** et ils sont **DISPONIBLES** sur le chantier.

3. EVALUATION DE FIN DE CHANTIER

Utiliser le canevas **Fiche d'évaluation d'une opération cotraitée** (disponible dans Doc Center)
Evaluation OBLIGATOIRE à la réception des travaux.

4. ACCES AU SITE – CIRCULATION – ACCES AU CHANTIER

Pour travailler sur le site d'Industeel Belgium, les intervenants doivent passer et réussir le test relatif au **PASSEPORT SECURITE**.
Pour accéder au site, passage **OBLIGATOIRE** par le gardiennage et badgage de **TOUS** les intervenants.

Les règles du code de la route → Applicables sur le site.

Circulation avec des véhicules sur le site → 20km/h max + phares allumés + ceinture de sécurité + téléphone interdit au volant.

Circulation avec des véhicules dans les halls → 10km/h max + phares allumés + ceinture de sécurité + téléphone interdit au volant.

Utilisation des parkings officiels → Après déchargement / chargement éventuel de marchandises à proximité des installations.

Voies ferrées sur tout le site → Priorité absolue au rail et interdiction de marcher sur le rail.

Accès au chantier → Respect des allées piétonnes

Procédures applicables :
P2018F SE - Gestion de l'accès des cotraitants (sous-traitants) sur le site d'IB.
P2045F S - Sécurité rail - Consignes générales.

Industeel Belgium
PDP
Page 1 / 14

PLAN DE PREVENTION (PDP)			
			<small>Version 15 - 05/2014</small>
4. REDACTION DU PDP (Personnes concernées)			
<p>Le plan de prévention a pour objet d'identifier et de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, les matériels des différentes entreprises (IB et autres sous-traitants) présentes sur les mêmes lieux de travail.</p>			
IB	Nom	Téléphone	Signature
Responsable IB du suivi des travaux			
Correspondant sécurité			
Responsable IB production			
Responsable IB maintenance	→ Identifier les responsables IB concernés par les travaux		
<p>Chaque sous-traitant nomme un représentant s'exprimant en français, qui a autorité sur l'ensemble de l'équipe et qui est toujours présent sur le chantier.</p>			
Société sous-traitante	Nom	Téléphone	Signature
	→ Identifier le représentant de chaque sous-traitant		
5. LOCALISATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
1) <input type="checkbox"/> Extincteurs :			
2) <input type="checkbox"/> Hydrants :			
<p>► Signaler au Responsable IB du suivi des travaux l'usage de moyens de lutte contre l'incendie.</p> <p>► Les extincteurs doivent être remis à leur place d'origine.</p> <p>► Les extincteurs vides doivent être remis à leur place d'origine, en position couchée.</p>			
<p>Contact : service INFRA : 071/44-18-40 ou 0476/59-00-50 – Secrétariat : 071/44-15-14 - Garde INFRA</p>			
<small>Industeel Belgium</small>	<small>PDP</small>	<small>Page 2 / 14</small>	

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Risques généraux

Version 15 - 05/2014

7. MESURES DE PREVENTION – RISQUES GENERAUX	Qui fait ?	
	IB	ST
1) <input checked="" type="checkbox"/> Equipements de protection individuels obligatoires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> EPI standards (vêtements de travail, gants, chaussures de sécurité hautes tiges, casque, lunettes de sécurité et protections auditives) <input type="checkbox"/> Autres EPI spécifiques : 		
2) <input checked="" type="checkbox"/> Balisage du chantier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Autour du chantier <input checked="" type="checkbox"/> Signalisation des dangers <input checked="" type="checkbox"/> Signalisation de prescription (interdictions et obligations) <input checked="" type="checkbox"/> Signalisation d'indication <input type="checkbox"/> Sous le chantier <input type="checkbox"/> Barrières <input type="checkbox"/> Chaines, rubalise, cônes <input type="checkbox"/> Balisage lumineux <input type="checkbox"/> Autre : 		
3) <input type="checkbox"/> Utilisation de matériel électrique (hors milieu humide, conducteur ou ATEX)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Matériel conforme et en bon état de marche <input type="checkbox"/> Utilisation d'un coffret de chantier avec protection différentielle et contrôlé par un organisme agréé		
4) <input type="checkbox"/> Stockage de matériaux ou d'équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Localisation : 		
5) <input checked="" type="checkbox"/> OPES : nettoyage et rangement quotidien du chantier et nettoyage complet en fin de chantier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6) <input type="checkbox"/> Emissions sonores <u>Risques environnementaux</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En aucun cas, le niveau sonore des activités ne pourra dépasser la limite légale autorisée de 87dB(A). Toutes les moyens nécessaires devront être mis en œuvre afin de respecter cette limite.		
7) <input type="checkbox"/> Emissions atmosphériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de limiter les émissions de poussières, de fumées et les odeurs. Exemples : interdiction de brûler à l'air libre, utilisation de filtres anti-poussières, utilisation de combustibles conformes à la législation ...		
8) <input type="checkbox"/> Rejets de liquides	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de limiter autant que possible les rejets d'eaux usées domestiques, industrielles ou de refroidissement. Tout déversement dans les égouts et caniveaux est strictement interdit sauf spécification à la commande validée par le service environnemental d'IB.		
9) <input type="checkbox"/> Pollution du sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin d'éviter des pollutions du sol et du sous-sol (bacs de rétention, vidanger les pièces à évacuer ...). En cas de pollution accidentelle, prendre les mesures nécessaires pour limiter l'impact (confinement, colmatage, pompage, nettoyage ...) et réhabiliter la zone affectée.		
10) <input type="checkbox"/> Utilisation d'énergies	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin d'optimiser toute consommation d'énergie. Exemples : éteindre la lumière, réparer les petites fuites ...		
11) <input type="checkbox"/> Production de déchets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'évacuation des déchets n'est pas prise en charge par le sous-traitant, les déchets seront triés suivant les règles en vigueur sur le site. Contacter Van Gansewinkel : Vangans.operateur@arcelormittal.com ou au 0478/80-01-76. Précisez les déchets, le nombre approximatif de conteneurs et la fréquence de vidange. Les mitrilles, poussières métalliques, scories et pailles sont récupérées par IB.		

AUTRES MESURES

→ Mesures particulières non décrites dans les postes ci-dessus

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Environnement des travaux

Version 15 - 05/2014

8. MESURES DE PREVENTION – ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX	Qui fait ?	
	IB	ST
1) <input type="checkbox"/> Interférence avec d'autres activités (information préalable aux travaux, réunion de coordination)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Avec des activités de production <input type="checkbox"/> Avec des activités de maintenance <input type="checkbox"/> Avec un (des) autre(s) sous-traitant(s) Avant toute intervention, contacter la (les) personne(s) suivante(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Responsable IB du suivi des travaux <input type="checkbox"/> Correspondant sécurité <input type="checkbox"/> Responsable IB production <input type="checkbox"/> Responsable IB maintenance <input type="checkbox"/> Autre : Nom : <input style="width: 150px;" type="text"/> Tél : <input style="width: 100px;" type="text"/>		
2) <input type="checkbox"/> Proximité de véhicules et engins (TERBERG/KALMAR, engins de manutention sur pneus ou chenilles, poids lourds ...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Port d'un gilet fluo		
3) <input type="checkbox"/> Proximité de ponts roulants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Prévenir le pontier <input checked="" type="checkbox"/> Se tenir en dehors du cône de danger (distance par rapport à la charge > à la hauteur de la charge) <input type="checkbox"/> Balisage (lampes flash ...) <input type="checkbox"/> Pose de butées sur les rails <input type="checkbox"/> Vigie <input type="checkbox"/> Eloignement par rapport aux rails > 3 m <input type="checkbox"/> Eloignement par rapport aux trolleys (échafaudage, nacelle, grue ...) <input type="checkbox"/> Demande de consignation		
4) <input type="checkbox"/> Proximité d'installations électriques (trolley, câbles, lignes haute tension, armoires électriques ...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Maintenir une distance de sécurité		
<input type="checkbox"/> Demande de consignation		
5) <input type="checkbox"/> Proximité de voies ferrées (travaux sur ou à moins de 3 m des voies ferrées)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Contacter un gestionnaire des transports internes (071/44-19-25 ou 071/44-19-16 ou 0473/98-82-15)		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de condamnation des voies à une distance suffisante des travaux		
6) <input type="checkbox"/> Proximité d'un système de détection et extinction automatique d'incendie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Aucune production de fumée et/ou de poussières		
<input type="checkbox"/> Demande de consignation		
7) <input type="checkbox"/> Proximité de surfaces, matériaux ou équipements chauds	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> EPI spécifiques		
<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas utiliser de matériaux inflammables ou comburants à proximité		
<input type="checkbox"/> Placer des protections collectives		
8) <input type="checkbox"/> Contraintes (bruit, éclairage, vibrations, températures extrêmes, pluie, vent ...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Mesures de prévention suivant analyse de risques		

AUTRES MESURES

→ Mesures particulières non décrites dans les postes ci-dessus

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Travaux particuliers

Version 15 - 05/2014

9.A. MESURES DE PREVENTION – TRAVAUX PARTICULIERS		Qui fait ?	
Pour chacun des travaux particuliers sélectionnés, le sous-traitant a réalisé une analyse des risques		IB	ST
1) <input type="checkbox"/> Travaux par points chauds (soudure, chalumage, meulage, disquage ...)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Permis de feu Procédure applicable : P2039F S - Travaux par point chaud.			
2) <input type="checkbox"/> Travaux en hauteur (échelle, échafaudage, nacelle, travaux sur un pont roulant, sur toiture, poutre de roulement ...)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Permis d'accès travaux en hauteur Procédures applicables : P2030F S - Travaux en hauteur - Accès toitures. P2031F S - Travaux en hauteur - Echafaudages. P2032F S - Travaux en hauteur - Echelles. P2033F S - Travaux en hauteur - Nacelles élévatrices. P2034F S - Travaux en hauteur - Port du hamais de sécurité. P2035F S - Travaux en hauteur - Escaliers, garde-corps et passerelles. P2036F S - Travaux en hauteur / Permis d'accès travaux en hauteur			
3) <input type="checkbox"/> Travaux de manutention et travaux de levage (chariot élévateur, grue, pont roulant, potence, palan, treuil, élinguage ...)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Personnel habilité Procédures applicables : P2048F S - Gestion des risques liés aux manutentions de charges. P2049F S - Utilisation des équipements de levage et des accessoires de levage. P2050F S - Les grues mobiles. P2051F S - Contrôle des équipements de levage et des accessoires de levage.			
4) <input type="checkbox"/> Travaux dans un espace confiné (suivant inventaire des espaces confinés du secteur)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Permis de travail en espaces confinés / zones à risque gaz Procédures applicables : P2024F S - Espaces confinés et zones à risque gaz. P2025F S - Espaces confinés et zones à risque gaz - Accès au réseau d'égouttage. P2026F S - Espaces confinés et zones à risque gaz - ATEX.			
5) <input type="checkbox"/> Travaux dans une zone à risque gaz (suivant inventaire des zones à risque gaz du secteur)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Permis de travail en espaces confinés / zones à risque gaz Procédures applicables : P2024F S - Espaces confinés et zones à risque gaz. P2025F S - Espaces confinés et zones à risque gaz - Accès au réseau d'égouttage. P2026F S - Espaces confinés et zones à risque gaz - ATEX.			
6) <input type="checkbox"/> Travaux en milieu humide ou électriquement conducteur (réservoir, cuve, fosse ...)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation de matériel TBT conformément au RGIE			
7) <input type="checkbox"/> Travaux à faible niveau d'éclairage		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Intervenants équipés de lampes frontales <input type="checkbox"/> Installation d'un éclairage complémentaire			
8) <input type="checkbox"/> Travaux nécessitant consignation		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> 1 homme - 1 cadenas - 1 clef <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation de travail Procédure applicable : P2040F S - Consignation - Mise en sécurité des équipements avant intervention.			
9) <input type="checkbox"/> Travaux sur équipements électriques		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Habilitation BA4/Ba5 <input checked="" type="checkbox"/> EPI spécifiques			
10) <input type="checkbox"/> Travaux sur conduite de fluide		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de consignation <input checked="" type="checkbox"/> Identification du (des) fluide(s) : 			

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Version 15 - 05/2014

9.B. MESURES DE PREVENTION – TRAVAUX PARTICULIERS		Qui fait ?	
Pour chacun des travaux particuliers sélectionnés. le sous-traitant a réalisé une analyse des risques		IB	ST
11)	<input type="checkbox"/> Travaux sur le décapage <input checked="" type="checkbox"/> Prendre connaissance de la procédure d'urgence <input checked="" type="checkbox"/> EPI spécifiques	X	X
12)	<input type="checkbox"/> Travaux sur les circuits de refroidissement <input type="checkbox"/> Masque de protection en zone non confinée <input type="checkbox"/> Masque à cartouche ou ARI en zone confinée	X	X
13)	<input type="checkbox"/> Travaux de fouille, tranchées, terrassement, ... <input checked="" type="checkbox"/> Mise à disposition des plans des impétrants <input checked="" type="checkbox"/> Signaler au responsable IB du suivi des travaux les modifications éventuelles apportées <input type="checkbox"/> Permis de travail en espaces confinés / zones à risque gaz (risque d'enfouissement)	X	X
14)	<input type="checkbox"/> Transport, stockage et utilisation de produits dangereux (huile, graisse, solvant, dégraissant, lubrifiant, peinture ...) <input checked="" type="checkbox"/> Approbation préalable du SIPPT avant introduction sur le site <input checked="" type="checkbox"/> Fiches de sécurité (MSDS) en français disponibles sur le chantier <input type="checkbox"/> Aérosols Il est strictement interdit, à cause des risques d'explosion, de déposer ou d'abandonner des aérosols, sur le parc à mitrilles, dans les bennes à mitrilles, à proximité des fours, retroissoirs, laminoir ... Les aérosols doivent être rangés immédiatement après usage ou jetés dans des bennes spécifiques aérosols. <input type="checkbox"/> Bouteilles de gaz Il est interdit de laisser dans les halles des bouteilles de gaz vides ou en service. Elles devront être rangées dans des endroits où la sécurité est assurée (hors chaleur, hors choc, hors passage ...). Les bouteilles de gaz doivent être solidement attachées pour éviter leur chute. Les bouteilles d'acétylène ne doivent pas être couchées. <input type="checkbox"/> Carburants Bidons/Jerrycans adaptés et étiquetés, volume maximum 20 litres. Les contenants > 20 litres doivent être métalliques et solidement arimés au porteur (cuve, réservoir, ...).	X	X
15)	<input type="checkbox"/> Risque d'exposition à des matières dangereuses (gaz, poussières, fumées, projections, matières incandescentes ...) <input checked="" type="checkbox"/> EPI spécifiques	X	X
16)	<input type="checkbox"/> Risque d'exposition à de l'asbeste <input checked="" type="checkbox"/> Mise à disposition de l'inventaire amiante (voir avec le SIPPT) <input type="checkbox"/> Sous-traitant agréé	X	X
17)	<input type="checkbox"/> Risque d'exposition à des rayonnements (source radioactive, laser) <input checked="" type="checkbox"/> Demande de consignation <input type="checkbox"/> Port d'un dosimètre personnel	X	X

AUTRES MESURES

➔ Mesures particulières non décrites dans les postes ci-dessus

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Version 15 - 05/2014

11. OUVERTURE DE CHANTIER (à compléter par le sous-traitant)

Ce document, qui constitue un contrôle de la mise en place des mesures de prévention, est à compléter à chaque démarrage de chantier.

DATE :

5 minutes avant de démarrer votre chantier

QUESTIONS	OK	NOK	NA
Tous les intervenants sont en bonne condition pour exécuter le travail.			
Le plan de prévention a été relu avec les intervenants.			
Toutes les mesures de prévention renseignées dans le plan de prévention sont mises en places sur le chantier.			
Les risques d'interférence ont été pris en compte (coordination)			
Le chantier est correctement balisé, la signalisation de chantier est visible.			
Il n'y a pas de changements susceptibles de modifier les conditions de santé ou de sécurité.			
Tous les intervenants portent les EPI adaptés.			
Tous les intervenants savent comment agir en cas d'urgence.			
Tous les intervenants sont formés.			
Les habilitations sont disponibles sur le chantier (activités nécessitant une habilitation).			
Les équipements de protection contre les chutes sont en place et fonctionnels.			
Les équipements sont correctement consignés (1 personne – 1 cadenas – 1 clef).			
J'ai reçu une autorisation de travailler signée, elle est disponible sur le chantier.			
Les travaux à effectuer sont bien définis, les consignes de sécurité existent et sont connues.			
J'ai reçu le(s) permis nécessaires à l'intervention, il(s) est (sont) disponible(s) sur le chantier.			
L'outillage est en ordre de fonctionnement avec toutes les protections.			
Les fiches de sécurité (MSDS) des produits dangereux utilisés sont disponibles			

SI 1 RÉPONSE = NOK →  Faire appel au responsable IB du suivi des travaux

PROCEDURE EN CAS D'URGENCE

Composer le 1200 à partir d'un téléphone interne ou le 071/44-12-00 à partir d'un GSM.

Livret REFLEXE : APPELS ET ACTIONS A REALISER EN CAS D'URGENCE - PERSONNEL IB ET SOUS-TRAITANTS.

Envoyer quelqu'un vers la loge pour guider les secours.

Avertir immédiatement le responsable IB du suivi des travaux ou à défaut un responsable IB du secteur.

Déclaration d'un incident sécurité (accident / presqu'accident)

En cas d'incident sécurité, compléter le plus rapidement possible le document IB : **RAPPORT INCIDENT SECURITE**

À transmettre au secrétariat SIPPT - Fax : 071/44 19 01 ou email : florence.foschi@arcelormittal.com

Déclaration d'un accident environnemental

En cas d'accident environnemental, compléter le plus rapidement possible le document IB : **FEUILLE VERTE**

En cas d'alarme d'évacuation de l'usine ou de la zone dans laquelle se passe le chantier, le PDP et les permis délivrés sont annulés. Le représentant de chaque sous-traitant rassemble son personnel au point de rassemblement, vérifie qu'il ne manque personne et rend compte de la situation à un responsable IB présent sur place.

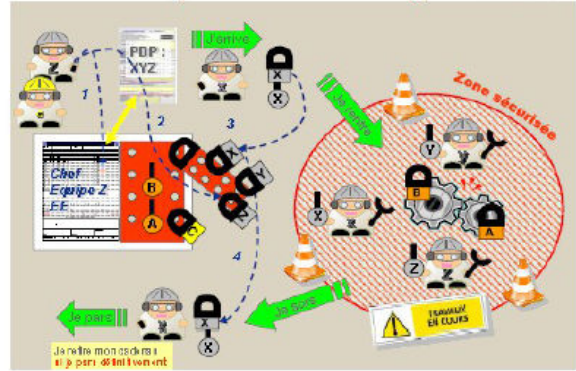
PLAN DE PREVENTION (PDP)

Version 15 - 05/2014

12.A. REGLES DE CONSIGNATION

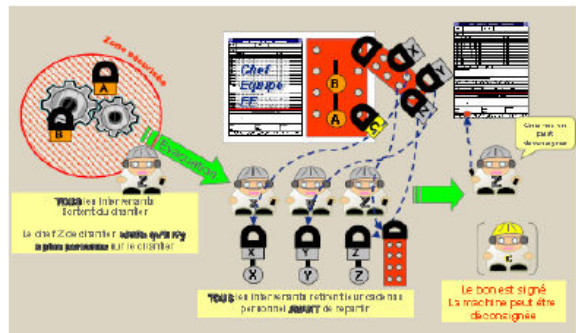
La consignation chez Industeel Belgium **impose les dispositions suivantes pour accéder et/ou sortir d'une zone d'équipement consigné :**

- 1) Le chef d'équipe co-traitant doit avoir mentionné son nom et celui de tous les membres de son équipe dans le plan de prévention.
- 2) Le chef d'équipe co-traitant pose une griffe à cadenas (au nom de sa société) sur la boîte de consignation et y fixe son cadenas personnel (identifié à son nom et N° de téléphone mobile). Le consignateur d'IB lui remet une autorisation de travail pour son équipe (les noms des membres de l'équipe se trouvent dans le plan de prévention).
- 3) Chaque membre de l'équipe doit avoir un cadenas personnel (identifié à son nom et N° de téléphone mobile) qu'il fixe sur la griffe quand il entre dans la zone sécurisée.
- 4) Quand un membre de l'équipe quitte la zone sécurisée, il enlève son cadenas de la griffe. S'il y retourne, il remet son cadenas sur la griffe.
- 5) Lors d'un passage de poste, le chef d'équipe laisse la griffe et son cadenas personnel ; les intervenants E/S posent/enlèvent leur cadenas personnel.



La consignation chez Industeel Belgium **impose les dispositions suivantes pour la fin de chantier** d'une zone d'équipement consigné :

- 1) Le chef d'équipe co-traitant doit s'assurer que tous les membres de son équipe ont quitté la zone sécurisée.
- 2) Chaque membre de l'équipe enlève son cadenas personnel de la griffe.
- 3) Le chef d'équipe enlève son cadenas et la griffe. Il signe le document de confirmation de fin de travail. Il remet ce document soit directement au consignateur soit il le place dans le porte document de la boîte de consignation. Le chantier étant déclaré terminé, plus personne ne peut pénétrer dans la zone sécurisée.



12.B. GESTION DES DECHETS

Déchets Industriels

- Bois,
- Plastique,
- Poussières
- Bandes Abrasives
- Inertes
- etc...

Plusieurs types de conteneurs

En fonction:

- des quantités
- de la place disponible
- des accès à la zone

Tous séparément

Les conteneurs doivent être identifiés



Déchets Dangereux



Etc ...

Les déchets dangereux ne peuvent jamais être mélangés avec les autres déchets.

Une fois vide, un récipient qui a contenu un produit dangereux devient un déchet dangereux.

Pour contacter Van Gansewinkel :

- Vangans.operateur@arcelormittal.com
- [071/47-87-62](tel:071478762) ou [0478/80-01-76.](tel:0478800176)

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Version 15 - 05/2014

13. PERMIS DE FEU

Le sous-traitant réalise une analyse spécifique des risques. La durée de validité du permis est limitée à 24 heures. Une copie sera remise à l'intervenant et devra toujours se trouver sur le chantier pendant toute la durée du travail.

Procédure applicable :
P2039F S - Travaux par point chaud.

Permis délivré par :

Nom	Signature

Pour la journée du → **Compléter tous les champs**

Horaire : 06 - 14 14 - 22 22 - 06 Autre de à

Cocher si Permis annulé

En cas de changement de circonstance, le permis est annulé (case à cocher)

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION A METTRE EN ŒUVRE

PREPARATION DES TRAVAUX	OK	NOK	NA
Analyse de risques préalable à l'intervention.			
Inspecter attentivement les lieux pour détecter toutes les sources de risque potentiel.			
Éloigner (10 mètres au moins), protéger ou couvrir d'un écran approprié les matières et matériaux combustibles.			
Arroser, éventuellement, l'aire de travail pour la rendre humide.			
Dégager (10 mètres au moins) de toutes matières combustibles le parcours des conduites ou objets traités.			
Obturer ouvertures, interstices, fissures... dans les parois proches (10 mètres au moins) du lieu de travail.			
Balisage de la zone de travail.			
En cas de travail dans ou à proximité des locaux pourvus d'une protection contre l'incendie, la faire consigner.			
Vider, nettoyer, aérer abondamment / remplir d'eau les récipients et conduites ayant contenu des matières inflammables.			
CONSIGNES PARTICULIERES	OK	NOK	NA
Prendre connaissance des consignes de sécurité de la zone.			
Prendre connaissance des modes opératoires / mesures de prévention issues de l'analyse de risques.			
S'assurer à l'aide d'un explosimètre que le "dégazage" est complet.			
Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute ainsi que les parties métalliques chauffées.			
Ne déposer les objets chauffés que sur des supports résistants à la chaleur et ne la propageant pas.			
Ne pas chauffer des récipients clos ou sous pression.			
Jeter les déchets d'électrodes dans un récipient approprié avec de l'eau ou du sable.			
Ne pas abandonner un chalumeau allumé.			
EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'INTERVENTION	OK	NOK	NA
Combinaison - Gants - Chaussures de sécurité hautes tiges - Masque - Veièrre ...			
EPI SPECIFIQUES	OK	NOK	NA
Contrôle et test des équipements avant utilisation.			
EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA SECURITE	OK	NOK	NA
Moyens d'extinction appropriés (extincteurs, boyaux et lances incendie ...) à proximité.			
Contrôle et test des équipements avant utilisation.			
FIN DES TRAVAUX	OK	NOK	NA
Enlever les outils, le matériel et nettoyer la zone.			
Évacuer tout le personnel concerné.			
Inspecter minutieusement les endroits pouvant être concernés par des projections d'étincelles / transferts de chaleur.			
Enlever le balisage et la signalisation.			
Faire remettre en service les protections incendie éventuellement consignées pour le travail.			
Ne remettre en place les objets déplacés qu'après un délai de 24 heures.			
Maintenir une surveillance des lieux pendant 2 heures au moins après la cessation du travail.			

Si cette surveillance ne peut être assurée, toute opération à feu ouvert ou flamme nue doit être arrêtée 2 heures avant la cessation générale du travail.

SI 1 RÉPONSE = NOK → Faire appel au responsable IB du suivi des travaux

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Version 15 - 05/2014

14. PERMIS D'ACCES TRAVAUX EN HAUTEUR

Le sous-traitant réalise une analyse spécifique des risques. La durée de validité du permis est limitée à 24 heures. Une copie sera remise à l'intervenant et devra toujours se trouver sur le chantier pendant toute la durée du travail.

Procédures applicables :

- P2030F S - Travaux en hauteur - Accès toitures.
- P2031F S - Travaux en hauteur - Echafaudages.
- P2032F S - Travaux en hauteur - Echelles.
- P2033F S - Travaux en hauteur - Nacelles élévatoires.
- P2034F S - Travaux en hauteur - Port du harnais de sécurité.
- P2035F S - Travaux en hauteur - Escaliers, garde-corps et passerelles
- P2036F S - Travaux en hauteur / Permis d'accès travaux en hauteur

Cocher si Permis annulé

En cas de changement de circonstance, le permis est annulé (case à cocher)

Permis délivré par :

Nom	Signature

Pour la journée du → Compléter tous les champs

Horaire : 06 - 14 14 - 22 22 - 06 Autre de à

- Port obligatoire du harnais de sécurité (avec double longe)
 - Contrôle obligatoire par un organisme agréé
 - Utilisation par du personnel habilité
 - Contrôle obligatoire avant chaque utilisation
- Echelles
 - Utilisation par du personnel habilité
 - Contrôle obligatoire avant chaque utilisation
- Echafaudages
 - Montage par du personnel habilité
 - Utilisation par du personnel habilité
 - Contrôle obligatoire avant chaque utilisation (étiquette verte/rouge)
- Nacelles
 - Contrôle obligatoire par un organisme agréé
 - Utilisation par du personnel habilité
 - Contrôle obligatoire avant chaque utilisation
- Accès poutres de roulement
 - Signer le registre chez le responsable de la zone concernée
- Accès toitures
 - Contacter le service INFRA : 071/44-18-40 ou 0476/59-00-50 - Secrétariat 071/44-15-14 - Garde INFRA

Clef délivrée à

Nom	Signature

Clef rendue à

Nom	Signature

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Version: 15 - 05/2014

15.A. PERMIS DE TRAVAIL EN ESPACES CONFINES / ZONES A RISQUE GAZ

Le sous-traitant réalise une analyse spécifique des risques. La durée de validité du permis est limitée à 12 heures. Une copie sera remise à l'intervenant et devra toujours se trouver sur le chantier pendant toute la durée du travail.

Procédures applicables :
P2024F S - Espaces confinés et zones à risque gaz.
P2025F S - Espaces confinés et zones à risque gaz - Accès au réseau d'égouttage.
P2026F S - Espaces confinés et zones à risque gaz - ATEX.

Cocher si Permis annulé

Identification de l'EC / ZRG

En cas de changement de circonstance, le permis est annulé (case à cocher)

Niveau de l'EC / ZRG (suivant analyse de risques)

Permis délivré par :

→ Compléter tous les champs

Nom	Signature
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	

Pour la journée du

Horaire : 06 - 14 14 - 22 22 - 06 Autre de à

- Accès réseau d'égouttage
- Contacter le service INFRA : 071/44-18-40 ou 0476/59-00-50 - Secrétariat 071/44-15-14 - Garde INFRA

Autorisation d'accès délivrée par :

Nom	Signature
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	

- Visite dans un EC / ZRG
- Information issue de l'analyse préliminaire des risques de l'EC / ZRG
 - Uniquement travailleurs autorisés
- Travaux dans un EC/ZRG
- Information issue de l'analyse préliminaire des risques de l'EC / ZRG
 - Analyse des risques (Canevas Travaux en EC / ZRG - Analyse des risques)
 - Uniquement travailleurs autorisés
- Présence au minimum d'un secouriste (identifié dans l'ANNEXE 1)
- Présence au minimum d'un équipier de première intervention formé à l'utilisation d'un ARI (identifié dans l'ANNEXE 1)
- Présence au minimum d'une vigie (identifié dans l'ANNEXE 1)
- Compléter le registre des entrées/sorties
 - Compléter le tableau des mesures d'atmosphère (fréquence suivant analyse de risques)

PLAN DE PREVENTION (PDP)

Version 15 - 05/2014


15.B. PERMIS DE TRAVAIL EN ESPACES CONFINES / ZONES A RISQUE GAZ

DATE :

Tableau à compléter par le sous-traitant et à rendre au responsable du suivi des travaux
MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION A METTRE EN ŒUVRE

PREPARATION DES TRAVAUX	OK	NOK	NA
Reporter les travaux susceptibles d'avoir des répercussions sur les travaux dans IEC / ZRG.			
Les dangers de IEC / ZRG sont identifiés et l'analyse de risques préalable à l'intervention a été réalisée et des mesures de préventions sont définies.			
Balisage de la zone de travail et mettre en place une signalisation « Accès interdit sauf personnel autorisé ».			
Vidange, refroidissement, purge de IEC. Maintenir IEC ventilé en ouvrant deux ouvertures si possible (au minimum 20 minutes avant intervention).			
Consigner les sources d'énergie et les fluides dangereux.			
Le travail nécessite d'autres permis (Permis d'accès travaux en hauteur / Permis de feu).			
Nettoyage préalable de la zone de travail et évacuer les produits dangereux.			
Les valeurs d'exposition des produits résiduels éventuels sont admissibles.			
INTERDICTION EN ZONE ATEX	OK	NOK	NA
FLAMMES NUES - SOURCES ELECTRIQUES - ELECTRICITE STATIQUE - ETINCELLES D'ORIGINE MECANIQUE - ONDES ELECTROMAGNETIQUES			
CONSIGNES PARTICULIERES	OK	NOK	NA
Toutes les personnes concernées sont formées et compétentes.			
Les consignes de sécurité de la zone et les modes opératoires sont communiqués.			
Toutes les mesures de prévention sont mises en œuvre.			
Chaque intervenant dans IEC / ZRG porte un détecteur (CO ou multigaz / explosivité).			
Mesure préalable Oxygène - Explosivité - Toxicité (si présence potentielle de produits toxiques) + indiquer les valeurs.			
Ventilation forcée avant intervention.			
Ventilation forcée pendant l'intervention.			
Interdiction d'intervenir en cas d'intempérie (pluie, grand vent, neige ou gel).			
En cas de température élevée, prévoir une ventilation forcée pour amener la température à une valeur acceptable.			
MATERIEL SPECIFIQUE (à contrôler et tester avant utilisation)	OK	NOK	NA
Trépied, Treuil de remontée d'urgence.			
Longe et stop chute.			
Point d'ancrage réglementaire et contrôlé.			
EQUIPEMENT NECESSAIRE A L'INTERVENTION (à contrôler et tester avant utilisation)	OK	NOK	NA
Moyens de communication.			
Détecteurs (CO - multigaz / explosivité).			
Les équipements d'éclairage sont alimentés à une tension de sécurité très basse.			
Le matériel électrique à utiliser est alimenté par un transformateur de sécurité placé à l'extérieur de IEC / ZRG.			
Les câbles, flexibles de soudage ... sont amenés par un accès distinct (pas par l'accès du personnel).			
EPI SPECIFIQUES (à contrôler et tester avant utilisation)	OK	NOK	NA
Harnais de sécurité - Double longe.			
Combinaison - Gants - Chaussures de sécurité hautes tiges - Masque - Visière ...			
EQUIPEMENTS IMPORTANTS POUR LA SECURITE (à contrôler et tester avant utilisation)	OK	NOK	NA
Moyens d'extinction appropriés (extincteurs, boyaux et lances incendie ...) à proximité.			
Assistance respiratoire individuelle (ARI) à proximité.			
Douche de sécurité portative, rinçage-œil portatif à proximité.			
FIN DES TRAVAUX	OK	NOK	NA
Évacuer tout le personnel concerné, enlever les outils, le matériel et nettoyer la zone.			
Arrêter la ventilation.			
Verrouiller l'accès à IEC et enlever le balisage et la signalisation.			
Demande de déconsignation.			

SI 1 RÉPONSE = NOK → Faire appel au responsable IB du suivi des travaux

 <p>ArcelorMittal Industeel Belgium</p>	<p>Service SECURITE / ENVIRONNEMENT</p> <p><u>Gestion des sous-traitants IB</u> <u>Plan de prévention</u></p>	<p>P2020F SE Rev 0 PROCEDURE</p>
--	---	---

6. Formation

Les personnes appelées à élaborer un plan de prévention doivent être formées aux techniques d'identification des dangers, d'identification et d'évaluation des risques (Analyse de risques - HIRA).

7. Information du personnel IB

Chaque plan de prévention est validé par un responsable IB du secteur dans lequel les travaux seront réalisés.

Le responsable de secteur a en charge la mise en place d'une organisation qui assure la diffusion de l'ensemble des PDP du secteur aux contremaîtres postés (production)

Les contremaîtres postés seront ainsi au courant de tous les chantiers en cours dans leur secteur

8. Archivage des documents

Le plan de prévention et ses permis sont complétés et signés par toutes les parties intéressées. A la fin du chantier, le PDP fourni au sous-traitant sera archivé avec la commande dans le service du responsable IB du suivi des travaux.